

Affaire C-338/02

Fixtures Marketing Ltd

contre

Svenska Spel AB

(demande de décision préjudicielle,
formée par le Högsta domstolen)

«Directive 96/9/CE — Protection juridique des bases de données —
Droit sui generis — Notion d'investissement lié à l'obtention, à la vérification
ou à la présentation du contenu d'une base de données — Calendriers
de championnats de football — Jeux de paris»

Conclusions de l'avocat général M^{me} C. Stix-Hackl, présentées le 8 juin 2004 I - 10499

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 9 novembre 2004 I - 10532

Sommaire de l'arrêt

*Rapprochement des législations — Protection juridique des bases de données — Directive 96/9
— Notion d'investissement lié à l'obtention, à la vérification ou à la présentation du contenu
d'une base de données — Moyens consacrés à l'établissement d'un calendrier de rencontres de
football — Exclusion*

(Directive du Parlement européen et du Conseil 96/9, art. 7, § 1)

